

# La médecine légale, domaines et vocation



#### I. Introduction:

- La médecine légale est une spécialité médicale, située entre la pensée juridique et de la pensée biologique, qui a une vocation judiciaire, celle de prêter son aide aux autorités chargées de l'application des textes législatifs ou réglementaires.
- ❖ La Médecine Légale n'a aucune vocation de soin,
- La médecine légale s'intéresse à toutes les situations de violence, concernant le vivant ou entrainant la mort
- ❖ L'atteinte à l'intégrité physique pose un double problème :
- 1. d'abord médical, dans le diagnostic, les pronostics, les séquelles....
- 2. et un problème juridique, et donc à la société( troubles à l'ordre public).

C'est une articulation, entre le monde juridique et le monde scientifique, biologique et médical, qui se trouve entre le droit et la médecine

La Médecine Légale est réputée pour être la médecine du mort mais en réalité elle est également la médecine du vivant, à chaque fois qu'il y a atteinte à son intégrité corporelle:

- ✓ D'ordre physique de manière volontaire (CBV, Homicide) ou involontaire (AVP, accident domestique, AT...)
- ✓ D'ordre psychique
- ✓ D'ordre sexuel

Le médecin légiste est aussi sollicité dans les affaires criminelles pour exercer certaines de ses compétences dans ce domaine, comme : La thanatologie, l'anthropologie, l'empreinte génétique...etc

### II. Définition

Plusieurs définitions sont proposées, elles font ressortir d'une façon évidente le rôle d'auxiliaire du médecin pour la justice, mais également l'évolutivité de ses préoccupations, l'aide qu'il peut apporter au législateur. On retiendra comme définition celle de Dérobert

« La médecine légale s'occupe des relations immédiates ou lointaines qui peuvent exister à l'occasion de certaines instances juridiques ou administratives entre des faits médicaux ou biologiques et des textes législatifs ou réglementaires concernant les personnes ou la société.

#### III. Le domaine de la médecine légale

- 1. C'est une science auxiliaire du droit qui a pour vocation de mettre au service judiciaire des informations médicales permettant d'apprécier des faits criminels ou délictueux et leurs auteurs.
- 2. La médecine légale intervient dans le cadre des expertises médicales ordonnées par la justice pour apprécier les conséquences :
  - > D'une violence CBV ou CBI,
  - La réparation d'un accident de la voie publique;
  - La responsabilité lors d'un acte criminel.
  - La médecine légale joue également un rôle de la santé publique :

Epidémiologie de la mort, des violences, des addictions, l'établissement des causes de mort et la prévention des maladies et contagieuses mortelles.

# Médecine légale clinique Au Civil :

- Détermination de l'âge : examen extérieur, Radiographie ; psychométrique.
- Détermination du sexe d'un individu : examen extérieur et par l'analyse de l'ADN.
- La réparation du dommage corporel : ITT, IPP, Les différents préjudices.

# Au pénal :

L'intervention du **médecin** s'effectue sur **Réquisition** ou sur **Ordonnance**. , dans le but de faire Constatation des violences physiques, psychiques et sexuelles, identification de l'auteur d'une infraction, détermination de l'âge, de l'aptitude à la détention, responsabilité pénale psychiatrique...

# 1. Médecine légale clinique Au

# pénal :

- 1- Examen des victimes de CBV ou de CBI dont le but est :
- Attester la réalité des blessures et leur localisation.
- La datation et leur concordance avec la date des faits.
- La détermination de l'agent causal.
- La fixation de L'ITT
- 2- Examen des victimes d'agressions sexuelles :
- La réalité des lésions et leur localisation exacte
- La datation des lésions et leur concordance avec la date des faits.
- **Prélèvement de traces biologiques** pour une éventuelle identification d'un présumé auteur **(ADN)** et le dépistage d'une éventuelle **contamination**
- 3- Examen d'un sujet ayant commis une infraction au code de la route ou ayant perturbé l'ordre public :
- Apprécier l'état d'imprégnation éthylique : Examen clinique + prélèvement sanguin.
- 4- Examen psychiatrique : Déterminer le degré de responsabilité au moment des faits.
- 5- Recherche de paternité : Groupage sanguin ABO, Rh et par L'ADN.

#### 2. Médecine légale thanatologique (ou pathologie médico-légale)

- Détermination de la cause, du mécanisme du décès :
- Investigations médico-légales des morts suspectes, violentes, subites, inattendues, donc Non Naturelle et qui constituent des obstacles médicolégaux à l'inhumation
- L'OML relevé par un médecin lors de la rédaction du certificat de constatation de décès, déclenche une procédure pénale, le médecin légiste est sollicité ultérieurement pour pratiquer soit:
  - Levée de corps : examen non invasif du cadavre sur les lieux de sa découverte qui permet le plus souvent d'obtenir des données qui évitent de recourir à l'autopsie
- Autopsie examen invasif complet du corps, dont les objectifs :
- Identifier le cadavre, déterminer la cause du décès,
- Préciser les arguments en faveur d'un homicide, d'un suicide ou d'un accident, déterminer le moment de la mort,
- Rechercher et apprécier un état pathologique préexistant,
- Détecter, décrire toute blessure externe ou interne,
- Assurer les prélèvements nécessaires aux investigations

#### Anatomo-pathologie

#### IV. Domaine et vocation de la médecine légale

Contrairement à la plupart des disciplines, la Médecine Légale n'a aucune vocation de soin , mais une vocation Judiciaire.

La justice a recours à la médecine légale pour être renseignée sur des faits médicaux ou biologiques dont l'essence lui échappe.

Pour pouvoir appliquer la loi.

La médecine légale se compose de deux grandes parties :

- A. La médecine légale judiciaire :
- B. Le droit médical, la déontologie et l'éthique de la médecine :

#### La médecine légale judiciaire : s'intéresse à:

- 1. La traumatologie (évaluation du dommage corporel);
- 2. La pathologie de la violence de toute nature;
- 3. Aux phénomènes de thanatologie (la mort dans tous ses états, la mort subite, la mort suspecte,...);
- 4. L'identification;
- 5. La filiation ...

#### Elle a recours à:

- 1. La clinique,
- 2. La morphologie (anatomo-pathologie macro/microscopique),
- 3. La biologie (toxicologie, immunologie, microbiologie, biochimie, génétique ...).

# C. Le droit médical, la déontologie et l'éthique de la médecine :

- L'activité professionnelle du personnel de la santé est régie par : des lois et des dispositions pénales et civiles.
- ❖ Des dispositions déontologiques contenues correspondent aux règles que doit respecter le praticien au cours de l'exercice de sa profession.
- ❖ La médecine légale par son approche et sa connaissance des normes juridiques, apporte une réponse à l'inquiétude des professionnels quant aux conséquences médico-légales de leurs responsabilités.
- Quant aux règles éthiques, relevant de la conscience médicale, correspondent aux principes visant le respect des droits de la personne humaine au cours de la pratique médicale ou de la recherche bio médicale ainsi que la protection du genre humain (Droit Humanitaire) contre toute les formes d'abus.

#### L'activité médico-légale intéresse plusieurs domaines :

- 1. L'expertise médicale. destiné à produire des constatations dans le but d'éclairer la justice: déterminer la date de consolidation des lésions et des troubles présentés ainsi que les séquelles imputables à un accident et de déterminer les incapacités qui en résultent (ITT, IPP, le pretium doloris, le préjudice esthétique, ...).
- 2. L'enseignement de la médecine légale pendant les études universitaires aussi bien pour les étudiants de la faculté de médecine que ceux de la faculté de droit.
- 3. Rôle de conseil et d'aide pour les confrères en droit médical, de déontologie et en des différentes législations sociales.
- 4. La pratique de l'autopsie médico-légale pour mettre en évidence la pathologie, ou rechercher ce qui peut faire penser à un crime ou délit.
- 5. D'autres domaines sont également intéressés par la Médecine Légale notamment :

#### La sexologie médico-légale;

- L'anthropologie médico-légale qui regroupe l'ensemble des procédés techniques permettant, à partir de restes humains ou supposés tels, d'établir ou d'estimer les critères suivants :
- L'origine humaine ou animale ;
- Le profil biologique : sexe, âge, stature, groupe biologique et caractères individualisant.
- La médecine pénitentiaire;
- La psychiatrie médico-légale.